

Statut du concours

I Promoteur et organisateur du concours

1. Le promoteur et organisateur du concours « **Mallette pleine de chaussettes** » (ci-après dénommé le « **Concours** ») est la société **Dedoles, s.r.o**, dont le siège social se situe à l'adresse suivante : Košická 49, 821 08 Bratislava – district de Ružinov, République slovaque, ID d'entreprise : 46 706 305, enregistrée au registre du commerce de la cour municipale de Bratislava III, section : Sro., entrée n° : 81976/B (ci-après dénommée « **Dedoles** » et/ou « le **Promoteur** » et/ou « l'**Organisateur** »).
2. Le présent Statut fixe les règles du Concours, les conditions générales de participation au Concours, les droits et obligations de ses participant.e.s et les règles de détermination des gagnant.e.s du Concours. L'intégralité du Statut du Concours sera disponible sur le site Web www.dedoles.fr (site Web du Promoteur) et au siège social du Promoteur.
3. Le Concours a pour objectif de faire connaître la société Dedoles.
4. Le Concours se déroule sur le territoire de la France.
5. Le Concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou administré par Facebook de quelque manière que ce soit. Facebook n'a aucune obligation envers les participant.e.s au concours.

II Durée du Concours

1. La date du Concours est fixée pour la période du 03.11.2023 à 00:00 au 30.11.2023 à 23:59. Le tirage au sort des gagnant.e.s (« Gagnant.e ») aura lieu le 01.12.2023, à la fin du Concours.
2. L'Organisateur se réserve le droit de mettre un terme anticipé au Concours en raison de l'épuisement des stocks de produits ou pour toute autre raison technique, ainsi que de prolonger le Concours pour une durée raisonnable.

III Personnes admises à participer au Concours

1. Seule une personne âgée de plus de 18 ans, titulaire d'une résidence permanente sur le territoire de la France (ci-après dénommée « **Participant.e** ») et abonnée au bulletin d'information de Dedoles, peut participer au Concours. Tous ceux qui remplissent les conditions du Concours seront automatiquement inscrits au tirage au sort. Un.e (1) gagnant.e sera tiré.e au sort.

IV Règles du concours

1. Seules les personnes énumérées à l'article III du présent Statut peuvent participer au Concours.
2. Une personne ne peut participer qu'une seule fois au Concours.
3. Toute personne remplissant toutes les conditions de participation au Concours énoncées dans le présent Statut à la date limite du Concours, telle qu'énoncée à l'article II du présent Statut, sera inscrite au Concours pour tenter de gagner un prix de la façon suivante :

- Abonne-toi au bulletin d'information de Dedoles au plus tard le 30 novembre 2023 à 23 h 59 et réponds à la question figurant dans le formulaire.

V Le prix

1. Le prix du Concours est une mallette pleine de chaussettes contenant 67 paires de chaussettes Dedoles.
2. L'Organisateur du Concours a offert le prix du gagnant.
3. Les prix ne sont pas exécutoires par voie judiciaire.
4. Le prix ne peut pas être échangé contre de l'argent.

VI Notification de gain

1. Le/la gagnant.e sera informé.e par courriel à l'adresse électronique enregistrée sur www.dedoles.fr et sur le site Web de l'Organisateur.
2. L'Organisateur se réserve le droit de tirer au sort un nouveau gagnant ou une nouvelle gagnante au cas où le/la gagnant.e, qui a été informé.e du prix conformément au paragraphe 1 du présent article, ne répondrait pas au prix dans les quatorze (14) jours à compter de la date de notification du prix par ce canal.

VII Remise du Prix

1. Le/la gagnant.e est tenu de fournir à l'Organisateur du concours l'assistance nécessaire pour remettre son prix dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de notification du prix. L'Organisateur a le droit de demander au/à la gagnant.e du Concours de consentir au traitement de ses données à caractère personnel, telles que son prénom, l'initiale de son nom de famille aux fins de la publication du/de la gagnant.e sur le site Web de l'Organisateur, ainsi que de son e-mail, de son numéro de téléphone et de son adresse aux fins de la remise et de la livraison effectives du prix.
2. La fourniture de ces renseignements par le/la gagnant.e est volontaire, mais le non-respect de cette obligation sera considéré comme un manquement de la part du (de la) gagnant.e à coopérer avec l'Organisateur dans la remise du prix. Les données du(de la) gagnant.e seront traitées par l'Organisateur pendant une période maximale d'un (1) an à compter de la date de leur mise à disposition.
3. En fournissant les données susmentionnées, le/la gagnant.e consent à l'Organisateur le traitement des données susmentionnées nécessaires au transfert et à la livraison du prix et consent à la publication des données dans le cadre du prénom, de la lettre initiale du nom de famille et le numéro de commande sur le site Web de l'Organisateur du Concours en termes d'interface - Évaluations de tous les concours | Dedoles .

VIII Perte du droit au prix

1. Dans le cas où le/la gagnant.e ne respecterait pas les conditions énoncées dans le présent Statut, le/la gagnant.e perdra son droit au prix.
2. Le/la gagnant.e perd le droit au prix même s'il ne répond pas au prix dans les quatorze (14) jours à compter de la date de notification du prix par le canal visé au paragraphe 1 de l'article VI du présent Statut.
3. Si le/la gagnant.e est un.e employé.e de l'Organisateur du concours ou une personne de l'entourage de l'employé.e et d'autres personnes physiques et morales coopérant à ce Concours, y compris leurs employés et les personnes de leur entourage, ainsi que leurs employés, perdront leur droit au prix et ce dernier sera confisqué par l'Organisateur du concours, ces personnes étant exclues du Concours en vertu du paragraphe 7 de l'article IX du présent Statut.

IX Conditions importantes du Concours

1. L'Organisateur du Concours se réserve le droit de modifier unilatéralement et sans compensation les règles du Concours pendant sa durée, d'écourter, de reporter, de suspendre ou d'annuler complètement le Concours.
2. L'Organisateur se réserve également le droit d'évaluer la conformité de la participation de chaque participant.e au Concours, ainsi que le droit d'exclure un.e participant.e du Concours en cas de suspicion de manipulation ou d'influence sur les résultats du Concours.
3. Ni la participation au concours ni les prix ne peuvent être légalement imposés ou fournis en espèces.
4. Toute objection au déroulement du Concours peut être soumise à l'Organisateur par écrit à l'adresse postale indiquée dans le présent règlement dans les trois (3) jours ouvrables suivant la fin du Concours. Les objections soumises ultérieurement ne seront pas prises en compte.
5. Les personnes ne remplissant pas les conditions de participation au Concours ou agissant en violation du règlement seront exclues du Concours.
6. Par ailleurs, le Promoteur n'est pas responsable de la publication des informations du (de la) gagnant.e concernant le prix, notamment les données d'identification du (de la) gagnant.e au sens de l'article VII du présent Statut.
7. Sont exclu.e.s du Concours, tou.te.s les employé.e.s de l'Organisateur du Concours, les personnes qui leur sont proches et les autres personnes morales et physiques coopérant avec l'Organisateur du Concours qui participent au concours, y compris leurs employé.e.s et les personnes qui leur sont proches et leurs employé.e.s. Dans le cas où l'une de ces personnes est gagnante, elle ne recevra pas le prix, lequel qui sera confisqué par l'Organisateur du Concours.

X Politique en matière de protection des données

1. Le/la participant.e reconnaît qu'en participant volontairement au Concours, il/elle accepte que l'Organisateur du Concours traite ses données à caractère personnel, conformément à la loi n° 18/2018 Coll. relative à la protection des données à caractère personnel, telle que modifiée (ci-après la « **loi RGPD** »), et conformément au règlement (UE) 2016/679

du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes dans le traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (ci-après dénommé « **règlement RGPD** »), les participant.e.s consentent volontairement au traitement de leurs données à caractère personnel dans le cadre des données d'identification et de contact pour la durée du Concours et l'évaluation du Concours, mais pas au-delà d'une période d'un (1) an à compter de la date de fin du Concours.

2. Pour de plus amples renseignements sur le traitement des données à caractère personnel, conformément à l'art. 13 du règlement RGPD, veuillez consulter le site Web du Promoteur (www.dedoles.fr) dans la section Protection des données à caractère personnel.
3. En participant au Concours, en cas de gain, le/la participant.e accepte le traitement et la publication de ses données à caractère personnel conformément au présent Statut. Le/la participant.e a le droit de retirer son consentement par écrit à l'adresse de l'Organisateur ou en personne, faute de quoi la validité du consentement expirera après un (1) an.

XI Dispositions finales

1. En participant au Concours, chaque Participant.e exprime son consentement aux règles du Concours énoncées dans le présent Statut. En participant au Concours, chaque participant.e confirme également avoir pris connaissance du présent Statut.
2. En cas de doute sur le respect des règles du Concours, l'Organisateur, qui se réserve en même temps le droit de modifier le présent Statut et/ou les conditions du Concours après l'annonce de celui-ci, décidera de la procédure à suivre.
3. Le présent Statut ne peut être modifié que sous la forme de modifications écrites au présent Statut ou sous la forme de la publication d'une nouvelle version du Statut, qui remplacera intégralement l'ancienne version du Statut.
4. Le Concours est organisé en tant que concours promotionnel au sens de l'article 4, paragraphe 6, de la loi n° 30/2019 du Recueil sur les jeux de hasard et sur la modification et le complément à certaines lois, tel que modifié, et n'est pas un jeu de hasard.
5. Ni le Concours ni le présent Statut ne constituent une proposition publique pour la conclusion d'un contrat au sens de l'article 276 et suivants de la loi n° 513/1991 du Recueil sur le code de commerce, tel que modifié, ou une promesse publique au sens de l'article 850 et suivants de la loi n° 40/1964 du Recueil sur le Code civil, tel que modifié.
6. Le présent Statut prend effet dès sa signature par le représentant statutaire du Promoteur du Concours.